

Direction de la Solidarité Départementale
Autonomie

Arrêté N° 14-0365

fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet placée auprès de Monsieur le Président du Conseil général de la Lozère

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOZÈRE

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment article L.313-1 et suivants relatifs à la composition de la commission de sélection ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;
- VU la circulaire n°DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le schéma départemental des solidarités 2013-2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La commission de sélection des appels à projet placée auprès du Président du Conseil général de la Lozère, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de sa compétence propre est composée comme suit :

1 - Au titre des membres permanents avec voix délibérative

a) Représentants des autorités compétentes (4 membres)

Président

Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Président du Conseil général de la Lozère ou son représentant Monsieur Jean de LESCURE

Représentant du Département

Docteur Jean-Paul BOHOMME Conseiller général et président de l'action sociale ou son représentant

Monsieur Pierre HUGON Conseiller général ou son représentant

Monsieur Francis COURTES Conseiller général ou son représentant

b) Représentants d'usagers (2 membres)

Représentant d'associations de personnes handicapées sur proposition de la CDCPH

Titulaire

Suppléant

Madame Angèle SAGNET

Monsieur Jean Michel GUY

Représentant d'associations de retraités et personnes âgées sur proposition du CODERPA

Titulaire

Suppléant

Monsieur René MEISSONNIER

Madame Marie José ESTEVE

2 - Au titre des membres permanents avec voix consultative

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (2 membres)

Titulaire

Suppléant

Mme Sonia ARNAUD

Monsieur Nicolas BLINEAU

URIOPSS

URIOPSS

ARTICLE 2 : La durée du mandat, des membres titulaires et suppléants, représentants d'usagers et représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, est de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Pour les représentants des autorités compétentes, la durée du mandat est de trois ans sauf si un renouvellement de l'Assemblée départementale doit intervenir pendant la durée du mandat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil général de la Lozère et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département de la Lozère, Madame le Directeur adjoint général, chargé du Pôle social, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de la Lozère.

Mende, le 06 février 2014
Le Président du Conseil général
Jean-Paul POURQUIER
Signé